

QUESTIONS POUR AIDER LES ETATS PARTIES A PREPARER LES DISCUSSIONS THEMATIQUES DE LA VIII^e ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES

Président désigné de la VIII^e Assemblée des Etats parties

2 octobre 2007

INTRODUCTION

Lors de la VIII^e Assemblée des Etats parties, des discussions thématiques seront organisées sur les objectifs clés de la Convention, ainsi que sur d'autres sujets essentiels pour la réalisation de ces objectifs. Le président désigné espère que les Etats parties qui sont en train de déminer les zones polluées, d'assister les victimes, de détruire les stocks de mines ou de remplir leurs obligations profiteront de l'occasion qui leur est offerte pour apporter soit des précisions soit de nouvelles informations sur les mesures adoptées en vue de s'acquitter de leurs responsabilités.

Afin de préparer les mises à jour, les Etats parties concernés peuvent souhaiter fournir des informations supplémentaires, en répondant aux questions suivantes posées par les coprésidents avant les réunions des Comités permanents d'avril 2007. Les Etats parties devront alors veiller à ne communiquer que des informations nouvelles, à être brefs dans l'ensemble et à ne pas dépasser huit minutes pour la présentation des informations se rapportant à des aspects plus complexes de la mise en œuvre (par ex. les opérations de déminage).

I. POINT 11.b DE L'ORDRE DU JOUR – DESTRUCTION DES STOCKS DE MINES ANTIPERSONNEL

Questions pour les Etats parties qui ont entrepris de mettre en œuvre les obligations inscrites à l'article 4:

1. Quelles sont les mesures prises par votre Etat pour établir les types, les quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel stockées dont il est propriétaire ou détenteur?
2. Quelles capacités nationales et locales ont été mises en place pour s'acquitter des obligations contractées en vertu de l'article 4 relatif à la destruction des stocks?
3. Quelle est l'état d'avancement du processus de destruction des stocks dans votre Etat? : combien de mines ont été détruites et combien en reste-t-il à détruire? Quelle échéance avez-vous fixée pour leur destruction?
4. Quelles difficultés, s'il y en a eu, avez-vous rencontrées dans la destruction de vos stocks de mines antipersonnel? Le cas échéant, quelles sont vos priorités en matière d'assistance externe, financière, technique ou autre?

Questions pour les Etats parties qui se sont récemment acquittés des obligations inscrites à l'article 4:

1. Quelles sont les mesures prises par votre Etat pour établir les types, les quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel stockées, dont il est propriétaire ou détenteur?

2. Quelles capacités nationales et locales ont été mises en place pour s'acquitter des obligations contractées en vertu de l'article 4 relatif à la destruction des stocks?
3. Quelles méthodes ont été utilisées pour détruire les mines stockées, dans quel lieu ont-elles été détruites, et quelles normes de sécurité et de protection de l'environnement ont été observées lors du processus de destruction?
4. Combien de mines ont été détruites, quels types et en combien de temps?
5. Quelles difficultés, s'il y en a eu, votre Etat a-t-il rencontrées lors de la destruction de ses stocks de mines antipersonnel et comment ces difficultés ont-elles été résolues?

Questions pour les Etats parties en mesure de fournir une assistance pour la destruction des stocks de mines antipersonnel:

1. Quelle est la position de votre Etat au sujet de l'assistance pour la destruction des stocks? Avez-vous prévu un budget ou un fonds pour cela?
2. Depuis la VII^e Assemblée des Etats parties, qu'a fait votre Etat pour venir rapidement en aide aux Etats parties, qui en avaient fait la demande prioritaire et qui, de toute évidence, avaient besoin d'un soutien extérieur pour assurer la destruction de leurs stocks de mines?
3. Depuis la VII^e Assemblée des Etats parties, qu'a fait votre Etat pour encourager la recherche et le développement afin de trouver des solutions techniques au problème spécifique de la destruction des mines « papillon »?
4. Qu'est ce qui peut ou devrait être fait pour régler les problèmes liés à la mise en place d'une assistance afin d'assurer la destruction des stocks de mines?
5. Votre Etat a-t-il rencontré des difficultés pour identifier des sources de financement internes susceptibles d'être utilisées pour aider les autres Etats à détruire leurs stocks de mines?

II. POINT 11.c DE L'ORDRE DU JOUR – DEMINAGE DES ZONES POLLUEES

Questions pour les Etats parties qui ont entrepris de mettre en œuvre les obligations inscrites à l'article 5:

1. Quel est le plan élaboré par votre Etat pour détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou pour veiller à leur destruction, dès que possible?
2. Quels progrès ont été réalisés depuis le dernier rapport présenté au Comité permanent en ce qui concerne la mise en œuvre de votre programme national de déminage?
3. Que reste-t-il à faire pour que votre Etat soit en conformité avec l'obligation de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou de veiller à leur destruction?
4. Quelles circonstances, s'il en existe, peuvent affecter la capacité de votre Etat à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention pour votre Etat? A quelle date votre Etat a-t-il prévu d'achever l'exécution des obligations inscrites à l'article 5?
5. Quels sont les moyens financiers et techniques alloués par votre Etat à la mise en œuvre de ses obligations en vertu de l'article 5?

6. Si l'action antimines est encore en cours dans votre pays, ou si elle est partiellement gérée par des organisations étrangères et/ou des organisations internationales, quelles sont les mesures prises par votre Etat pour renforcer ses capacités nationales?
7. Quelles sont vos priorités, s'il y en a, concernant l'assistance externe pour la mise en œuvre des obligations qui incombent à votre Etat en application de l'article 5?

Questions pour les Etats parties en mesure de fournir une assistance en application des obligations inscrites à l'article 5:

1. Qu'a fait votre Etat depuis la VII^e Assemblée des Etats parties pour venir en aide aux Etats qui, de toute évidence, avaient besoin d'un soutien extérieur pour assurer les opérations de déminage et l'éducation au danger des mines?
2. Depuis la VII^e Assemblée des Etats parties, comment votre Etat a-t-il utilisé les moyens suivants pour aider les autres Etats à s'acquitter de leurs obligations conformément à l'article 5?
 - a. des fonds spécialement alloués à l'assistance pour la mise en œuvre de la Convention?
 - b. l'intégration du soutien à l'action antimines dans des programmes humanitaires?
 - c. l'intégration du soutien à l'action antimines dans des programmes de développement?
 - d. l'intégration du soutien à l'action antimines dans des programmes de consolidation de la paix?
 - e. l'intégration du soutien à l'action antimines dans des programmes de promotion de la paix?
3. Comment envisagez-vous d'assurer la continuité et la durabilité des engagements en termes des ressources entre maintenant et la seconde Conférence d'examen?

III. POINT 11.d. DE L'ORDRE DU JOUR – ASSISTANCE AUX VICTIMES

Questions pour les Etats Parties qui comptent un grand nombre de victimes d'accidents de mines:

1. Quels progrès avez-vous accomplis récemment pour assurer que les objectifs fixés par votre Etat en matière d'assistance aux victimes pourront contribuer à améliorer la qualité de vie des victimes d'accidents de mines et autres personnes handicapées dans votre Etat avant la fin 2009, et assurer que ces progrès pourront être mesurés? Autrement-dit, vos objectifs sont-ils SMART: spécifiques, mesurables, atteignables, réalisables, en un temps donné?
2. Pouvez-vous donner des exemples spécifiques, où les ministères concernés se sont engagés à réaliser les objectifs en matière d'assistance aux victimes et à élaborer les plans d'action correspondants? Quel rôle jouent les autres parties prenantes?
3. Pouvez-vous donner des exemples spécifiques de progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs en matière d'assistance aux victimes, qui soient intégrés dans les systèmes plus généraux de santé et d'assistance sociale, dans les programmes de réhabilitation, dans les cadres législatifs et politiques?

Questions pour les Etats parties en mesure de fournir une assistance pour les soins, la réadaptation et la réinsertion des survivants d'accidents de mines terrestres:

4. Depuis la VII^e Assemblée des Etats parties, votre Etat a-t-il utilisé, au titre de l'assistance, des fonds spécifiquement alloués à l'action antimines ou aux situations après-conflits, et pour ou par des organisations dont les efforts visent essentiellement les survivants des mines terrestres et

autres blessés de guerre, dans l'intention d'aider un Etat parmi les 24 Etats parties à la Convention qui comptent un grand nombre de victimes de mines?

5. Depuis la VII^e Assemblée des Etats parties, votre agence de développement a-t-elle entrepris une coopération bilatérale élargie avec un Etat parmi les 24 Etats parties à la Convention qui ont déclaré compter un grand nombre de victimes de mines?
6. En ce qui concerne la ou les relations de coopération bilatérale entre votre Etat et les 24 Etats parties en question, pouvez-vous donner des exemples ou décrire des études de cas montrant comment votre agence de développement pourra en fin de compte contribuer à améliorer le bien-être des survivants d'accidents de mines, ou le renforcement des capacités, ou encore les programmes et les services dans les domaines suivants:
 - a. la collecte des données relatives aux soins de santé (notamment **le recensement** des blessures);
 - b. les premiers soins et le suivi médical;
 - c. la rééducation physique;
 - d. le soutien psychologique et la réintégration sociale;
 - e. la réinsertion économique;
 - f. l'établissement de cadres légaux et politiques pour garantir les droits des personnes handicapées?
7. Quelle est la politique de votre agence de développement en ce qui concerne les handicaps et en ce qui concerne la programmation du développement?

IV. POINT 11.e.ii DE L'ORDRE DU JOUR – TRANSPARENCE ET ECHANGE DE L'INFORMATION

Les Etats parties qui ont conservé des mines antipersonnel conformément à l'article 3, peuvent envisager de partager les informations suivantes:

1. La quantité et le type des mines conservées, ainsi que les éventuels changements dans le nombre de mines conservées depuis qu'elles ont été recensées dans le *Rapport intérimaire de Genève* à la septième Assemblée des Etats parties.
2. A quelles fins les mines conservées ont été utilisées et quel est le résultat de leur utilisation, notamment:
 - les techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction de mines qui ont été ou sont en train d'être mises au point;
 - la formation aux techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction de mines qui a été dispensée;
 - le nombre des personnes formées et à quel niveau.
3. Qu'avez-vous prévu pour la suite en ce qui concerne l'amélioration des techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et en ce qui concerne la formation à ces techniques pour laquelle, conformément à l'article 3, l'utilisation des mines conservées est autorisée.

V. POINT 11.e.iii DE L'ORDRE DU JOUR – PREVENTION ET REPRESSION DES ACTIVITES INTERDITES

Questions pour les Etats parties qui fournissent des informations à titre volontaire sur les mesures réglementaires et autres, conformément à l'article 9:

1. Quelles mesures ont été prises pour diffuser les informations relatives aux interdictions stipulées par la Convention auprès des forces armées et des établissements d'enseignement militaire de votre Etat?
2. Quelles mesures ont été prises pour adapter, à la lumière des interdictions stipulées par la Convention, les programmes de formation ainsi que les matériels didactiques à l'usage des forces armées de votre Etat?
3. Quelles mesures ont été prises pour mettre les procédures opérationnelles existantes et la doctrine militaire des forces armées de votre Etat en conformité avec les obligations découlant de la Convention?
4. Quelles mesures ont été prises pour faire respecter par les forces de l'ordre les directives relatives à la prévention et à la répression des activités interdites.